



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 8 novembre 2016 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot, Québec.

SONT PRÉSENTS : Mesdames les conseillères Nancy Pelletier et Michelle L. LeCavalier
Messieurs les conseillers Daniel Taillefer, Kim Comeau et Daniel Leblanc

EST ABSENT : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MARC ROY, MAIRE

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur André Morin, directeur général
Madame Lucie Coallier, greffière

16/11/403 RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (CODE 01-2120) – ORDRE DU JOUR – ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 novembre 2016 avec les modifications suivantes :

AJOUTS :

- 07.19 Réclamation contre la Ville (Code 07-5700) – Gestion immobilière Halabri inc. c. Ville de L'Île-Perrot – Lot 5 573 256 (7e Avenue)
- 07.20 Contrat de services (Code 07-9200) – Les Pavages La Cité B.M. inc. – Aménagement de dalles en béton pour abribus

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16/11/404 RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (CODE 01-2120) – PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2016 – ADOPTION

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 11 octobre 2016 à 19 h 30 tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16/11/405 RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (CODE 01-2120) – CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL – ANNÉE 2017

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau

ET RÉSOLU :

D'ÉTABLIR le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot pour l'année 2017 de la façon suivante :

Jour	Date	Heure
Mardi	17 janvier 2017	19 h 30
	14 février 2017	
	14 mars 2017	
	11 avril 2017	
	9 mai 2017	
	13 juin 2017	
	11 juillet 2017	
	8 août 2017	
	12 septembre 2017	
	3 octobre 2017	
	14 novembre 2017	
	12 décembre 2017	

DE PUBLIER à cet effet un avis public conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16/11/406 DÉLÉGATION DE POUVOIR ET PARTAGE DES RESPONSABILITÉS (CODE 01-2170) – MAIRE SUPPLÉANT ET SUBSTITUT À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – DÉSIGNATION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau

ET RÉSOLU :

DE DÉSIGNER monsieur le conseiller Daniel Taillefer à titre de maire suppléant et de substitut à la municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges pour la période du 9 novembre 2016 au 14 mars 2017.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16/11/407 COMITÉ (CODE 01-2220) – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – JEAN-FRANÇOIS LAVOIE – RENOUELEMENT DE MANDAT

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU :

DE RENOUVELLER le mandat de monsieur Jean-François Lavoie pour siéger au comité consultatif d'urbanisme à titre de membre citoyen résidant à la ville de L'Île-Perrot, conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro 506.

QUE la durée du mandat soit de deux (2) ans à compter du 15 septembre 2016.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16/11/408 COMITÉ (CODE 01-2220) – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – MICHEL BÉLANGER – RENOUVELLEMENT DE MANDAT

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau

ET RÉSOLU :

DE RENOUVELLER le mandat de monsieur Michel Bélanger pour siéger au comité consultatif d'urbanisme à titre de membre citoyen résidant à la ville de L'Île-Perrot, conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro 506.

QUE la durée du mandat soit de deux (2) ans à compter du 15 septembre 2016.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16/11/409 COMITÉ (CODE 01-2220) – COMITÉ DE RETRAITE – DÉSIGNATION

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Jean-Louis Crevier du poste de membre non-partie au régime du comité de retraite;

CONSIDÉRANT les dispositions de la section X du règlement numéro 639 concernant le régime complémentaire de retraite de Ville de L'Île-Perrot.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau

ET RÉSOLU :

DE DÉSIGNER madame Karine Bérubé au comité de retraite à titre de membre non-partie au régime.

QUE la désignation prenne effet à compter de la date de la présente résolution et qu'elle se termine à l'expiration du terme de la personne remplacée, soit le 9 juin 2017.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16/11/410 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE (CODE 01-2510) – RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN – PROCESSUS DE NOMINATION POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal*, les Couronnes Sud et Nord doivent procéder à la nomination de huit (8) élus au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (RÉSEAU);

CONSIDÉRANT le consensus métropolitain qui prévoit quatre (4) sièges pour des représentants élus de la Couronne Sud;

CONSIDÉRANT que la Table des préfets et élus de la Couronne Sud recommandait à l'unanimité, lors de sa séance ordinaire du 9 juin 2016, de diviser la Couronne Sud en deux (2) secteurs, l'un à l'est et l'autre à l'ouest, et qu'ils se désignent respectivement deux (2) représentants;

CONSIDÉRANT qu'un consensus se dégage autour des candidatures de mesdames Suzanne Roy et Diane Lavoie pour le secteur est de la Couronne Sud;

CONSIDÉRANT qu'un consensus se dégage autour des candidatures de messieurs Donat Serres et Claude Haineault pour le secteur ouest de la Couronne Sud;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi, les municipalités locales des Couronnes Sud et Nord doivent procéder à la nomination des candidatures en adoptant une résolution par leur conseil respectif.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU :

D'ENTÉRINER les candidatures suivantes pour les postes de représentants des municipalités de la Couronne Sud au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (RÉSEAU) :

- Madame Suzanne Roy, mairesse de la ville de Sainte-Julie;
- Madame Diane Lavoie, mairesse de la ville de Beloeil;
- Monsieur Donat Serres, maire de la ville de La Prairie;
- Monsieur Claude Haineault, maire de la ville de Beauharnais.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16/11/411 PARTICIPATION - RELATIONS EXTÉRIEURES ET D'AFFAIRES (CODE 01-2550) - DÉVOILEMENT DES FLEURONS - 11^e ANNIVERSAIRE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire et l'horticultrice à participer à la soirée gala organisée dans le cadre du dévoilement officiel de la 11^e édition des Fleurons du Québec qui aura lieu au Musée national des beaux-arts du Québec le 1^{er} décembre 2016.

D'AUTORISER à cette fin le paiement des frais inhérents à leur participation à l'événement, incluant les frais d'hébergement.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-310.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16/11/412 RAPPORT (CODE 01-2580) – OMH DE L'ÎLE-PERROT – RÉVISION BUDGÉTAIRE 2016 – APPROBATION

IL EST**PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Nancy Pelletier**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel Leblanc**ET RÉSOLU :**

D'APPROUVER la révision budgétaire 2016 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de L'Île-Perrot telle qu'approuvée par la Société d'habitation du Québec en date du 7 octobre 2016.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16/11/413 RAPPORT ANNUEL (CODE 01-2770) – RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE – EXERCICE FINANCIER 2016 – DÉPÔT

Le maire fait rapport sur la situation financière de la Ville de L'Île-Perrot pour l'exercice financier 2016 et dépose les listes de contrats conclus, le tout conformément à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

16/11/414 RAPPORT ANNUEL (CODE 01-2770) – RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE – EXERCICE FINANCIER 2016 – PUBLICATION

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le texte du rapport du maire doit être distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité et en plus ou au lieu de cette distribution, le conseil peut décréter que le texte soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité.

IL EST**PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel Taillefer**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel Leblanc**ET RÉSOLU :**

DE DÉCRÉTER que le texte du rapport du maire soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité au lieu d'être distribué gratuitement à chaque adresse civique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16/11/415 SOUSSION SUR INVITATION RETENUE (CODE 01-7220) – APPEL D'OFFRES 2015-16 INV – ENTRETIEN MÉNAGER DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé un contrat à J.S. Maintenance par voie de la résolution numéro 15/11/396 pour des services d'entretien ménager à la bibliothèque municipale Guy-Godin pour l'année 2016, incluant deux (2) options de renouvellement d'une année chacune;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se prévaloir de son option de renouvellement pour l'année 2017.

IL EST**PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Kim Comeau**ET RÉSOLU :**

DE RENOUVELER le contrat avec J.S. Maintenance pour des services d'entretien ménager à la bibliothèque municipale pour l'année 2017, au coût de 22 800 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 7 octobre 2015.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 23 937,15 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-770-00-495.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16/11/416 DOSSIER DE L'EMPLOYÉ (CODE 03-2000/S0001) - JOHANNE BÉLIVEAU LAVOIE - BRIGADIER - EMBAUCHE

Monsieur le conseiller Daniel Leblanc déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du lien de parenté avec la personne à embaucher. Conséquemment, il s'abstient de voter.

IL EST**PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Nancy Pelletier**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Kim Comeau**ET RÉSOLU :**

D'AUTORISER l'embauche de madame Johanne Béliveau Lavoie au poste de brigadier avec le statut de salarié suppléant, conformément à la convention collective présentement en vigueur.

QUE la date d'embauche soit fixée au 16 novembre 2016.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16/11/417 DOSSIER DE L'EMPLOYÉ (CODE 03-2000/S0001) - SARAH BENOIT LACHANCE - CONCIERGE - EMBAUCHE

IL EST**PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel Leblanc**APPUYÉ PAR :** Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier**ET RÉSOLU :**

D'AUTORISER l'embauche de madame Sarah Benoit Lachance au poste de concierge avec le statut de salarié temporaire, conformément à la convention collective présentement en vigueur.

QUE l'embauche prenne effet à compter de la date de la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16/11/418 COURS (CODE 03-6200) – GESTION DES SITUATIONS DIFFICILES AVEC LES CITOYENS – MANDAT À GESTION MANON CLÉROUX INC.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU :

DE MANDATER Gestion Manon Cléroux inc. pour la préparation et l'animation de la formation « Gérer les situations difficiles avec les citoyens » qui sera offerte à l'ensemble des cadres le 11 novembre 2016 à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, au coût de 2 500 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur offre datée du 18 octobre 2016.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 2 624,69 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-160-00-454.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16/11/419 COURS (CODE 03-6200) – RÉGLEMENTATION SUR LES VÉHICULES LOURDS – MANDAT À TECHNI-DATA PERFORMANCE INC.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Nancy Pelletier
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU :

DE MANDATER Techni-Data Performance inc. pour la préparation et l'animation de la formation « Module d'actualisation des connaissances à la réglementation sur les véhicules lourds », qui sera offerte à certains employés les 16 et 23 novembre 2016, au coût de 1 790 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur offre datée du 21 octobre 2016.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 1 879,28 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-320-00-454.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16/11/420 SUIVI DES BUDGETS (CODE 04-1150) – AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU :

D'ENTÉRINER les amendements budgétaires effectués par la trésorière entre le 6 avril et le 26 octobre 2016 tels que figurant au rapport joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16/11/421 SUIVI DES BUDGETS (CODE 04-1150) – ÉTATS COMPARATIFS AU 1^{er} NOVEMBRE 2016 – SECOND SEMESTRE – DÉPÔT

DÉPÔT par la trésorière des états comparatifs du second semestre de l'exercice 2016 conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

16/11/422 DON ACCORDÉ PAR LA VILLE (CODE 04-3200) – COMITÉ JEUNESSE LA PRESQU'ÎLE – GRATUITÉ DE SALLE POUR UN BINGO DINDE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU :

DE METTRE à disposition, à titre gratuit, les salles Faust et O'Connor situées au centre communautaire Paul-Émile-Lépine pour la tenue d'un bingo dinde, organisé par le Comité Jeunesse La Presqu'Île, au profit des adolescents de Vaudreuil-Soulanges, le 30 novembre 2016.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16/11/423 SUBVENTION ACCORDÉE PAR LA VILLE (CODE 04-3200) – COMITÉ ZIP DU HAUT SAINT-LAURENT – ANNÉE 2017

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Nancy Pelletier

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier

ET RÉSOLU :

D'ACCORDER une contribution financière de 0,02 \$ par citoyen de L'Île-Perrot, pour l'année 2017, au Comité Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du Haut Saint-Laurent pour appuyer leur mission de protection, réhabilitation et mise en valeur du fleuve Saint-Laurent.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16/11/424 SUBVENTION ACCORDÉE PAR LA VILLE (CODE 04-3200) – FESTIVAL DE CIRQUE SCOLAIRE – ANNÉE 2017

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier

ET RÉSOLU :

D'ACCORDER une contribution financière de 2 000 \$ à la Commission scolaire des Trois-Lacs dans le cadre du Festival de cirque scolaire « Festi-Cirque » qui aura lieu dans la salle Paul-Émile-Meloche de l'école de la Cité-des-Jeunes durant le mois d'avril 2017.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16/11/425 SUBVENTION ACCORDÉE PAR LA VILLE (CODE 04-3200) – FESTIVAL DE LA S.O.U.PE. – ÉDITION 2017

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Nancy Pelletier

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

ET RÉSOLU :

D'ACCORDER une contribution financière de 0,35 \$ par citoyen de L'Île-Perrot au Festival de la S.O.U.PE. de Vaudreuil-Soulanges pour appuyer la sixième édition du festival qui aura lieu les 3 et 4 septembre 2017.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16/11/426 COMPTES À PAYER (CODE 04-3750) – DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS – OCTOBRE 2016

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés pour le mois d'octobre 2016 totalisant 2 082 421,63 \$.

DE PRENDRE ACTE de la liste des chèques et des engagements financiers pour cette même période.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16/11/427 ACHAT DE MATÉRIEL (CODE 05-1130) – VANNE SOUS PRESSION – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Nancy Pelletier

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER l'achat, avec installation sur la montée Sagala au coin de la 3^e Avenue, d'une vanne sous pression de 12 pouces, au coût de 11 687,50 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur soumission numéro 3092519.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 12 270,41 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même la réserve eau et voirie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**16/11/428 DISPOSITION DE TERRAIN (CODE 06-1700) – LOT 2 825 740 –
SECTEUR DE LA PERDRIOLE – NÉGOCIATION DANS LE CADRE DE
L'APPEL D'INTÉRÊTS 06-1700/10133**

CONSIDÉRANT que le 10 avril 2003 la Ville de L'Île-Perrot a acquis pour non-paiement de taxes les lots portant notamment, aujourd'hui, les numéros 5 890 392 et 5 890 394 du Cadastre du Québec (ci-après le « Terrain »);

CONSIDÉRANT que ce Terrain appartenant à la Ville de L'Île-Perrot ainsi qu'un autre terrain voisin appartenant à un tiers sont les seuls disponibles afin de réaliser un projet résidentiel sur le territoire de la Ville de L'Île-Perrot;

CONSIDÉRANT que ce Terrain est situé au cœur d'un milieu boisé et d'espaces verts que la Ville de L'Île-Perrot souhaite conserver;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot souhaite que ce Terrain soit mis en valeur par un projet résidentiel de grande qualité;

CONSIDÉRANT qu'en mai 2015, alors que le Terrain était réuni sous un même numéro de lot, la Ville de L'Île-Perrot a procédé à un appel de propositions (2015-10 PUB) pour vendre ce Terrain;

CONSIDÉRANT que les prix offerts par les proposants étaient insatisfaisants;

CONSIDÉRANT qu'en juin 2016, après avoir revu le lotissement, la Ville de L'Île-Perrot a lancé un appel d'intérêts (Projet n° 06-1700/10133) afin de susciter l'intérêt de promoteur à acquérir le Terrain afin d'y réaliser un projet résidentiel;

CONSIDÉRANT que l'invitation à déposer une proposition a été faite par avis public, par SEAO et par vingt (20) envois personnalisés;

CONSIDÉRANT que cet appel d'intérêts ne s'inscrivait pas dans un processus d'appel d'offres régi par la *Loi sur les cités et villes* ni par aucune autre loi;

CONSIDÉRANT que le processus entrepris par la Ville de L'Île-Perrot ne visait qu'à obtenir des projets de promoteurs intéressés afin de pouvoir entamer avec un ou plusieurs intéressés des discussions dans le but de céder en tout ou en partie le Terrain en cause à l'intéressé de son choix;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot a reçu deux (2) propositions, l'une de 9223-9557 Québec inc. et l'autre de 9126-9340 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que les propositions ont fait l'objet d'une analyse et de discussions par le comité d'évaluation formé du directeur général, monsieur André Morin, des conseillers Marcel Rainville et Daniel Leblanc, de la trésorière Danielle Rioux ainsi que de l'urbaniste et directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement Sébastien Carrière;

CONSIDÉRANT que ces deux (2) propositions sont comparables financièrement et substantiellement supérieures aux propositions déposées dans le cadre du processus lancé en mai 2015;

CONSIDÉRANT qu'il ressort de cette analyse que le projet de 9126-9340 Québec inc. offre trois (3) types d'habitations au lieu de deux (2) offerts par 9223-9557 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que le fait de réaliser trois (3) types d'habitations permet de mieux diversifier l'offre et ainsi mieux répondre à la demande;

CONSIDÉRANT que la proposition de 9223-9557 Québec inc. est conditionnelle « à ce que la Ville aménage la rue des Rosiers (sic) jusqu'au lot 5 890 392 par règlement d'emprunt avant septembre 2018 » sans quoi la proposition deviendra nulle et non avenue à l'entière discrétion de l'acheteur;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot ne peut prendre un tel engagement;

CONSIDÉRANT que la proposition de 9223-9557 Québec inc. est conditionnelle à ce qu'elle « puisse subdiviser en lots et en zonage [le Terrain], tel que mentionné en annexe » sans quoi la proposition deviendra nulle et non avenue à l'entière discrétion de l'acheteur;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot ne peut accepter cette condition puisque la subdivision des lots montrés à l'annexe à laquelle il est fait référence n'est pas conforme au règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que la lettre de garantie bancaire irrévocable remise par 9223-9557 Québec inc. avec sa proposition est émise au nom d'un autre « donneur d'ordre » que 9223-9557 Québec inc.;

CONSIDÉRANT qu'une saine compétition qui fait jouer les forces du marché est souhaitable.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Nancy Pelletier

ET RÉSOLU :

DE ne pas retenir la proposition de 9223-9557 Québec inc. et d'entreprendre des négociations, conformément à l'appel d'intérêts (Projet n° 06-1700/10133), avec 9126-9340 Québec inc.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16/11/429 RÈGLEMENT NUMÉRO 542-5 (CODE 07-2500) - RÈGLEMENT INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE - AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Nancy Pelletier à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 542-5 intitulé « Règlement modifiant les annexes A et B du Règlement numéro 542 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections ».

16/11/430 RÈGLEMENT NUMÉRO 663 (CODE 07-2500) - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE RAMPE DE MISE À L'EAU AVEC AMÉNAGEMENT PAYSAGER - AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la trésorière à contracter, s'il y a lieu, un emprunt temporaire n'excédant pas 648 000 \$, auprès de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges, à son taux préférentiel, pour le paiement de dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 663 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 648 000 \$ pour l'exécution des travaux prévus à la phase 1A du projet d'aménagement d'une rampe de mise à l'eau avec aménagement paysager dans le secteur de l'usine de filtration située au 251, montée Sagala ».

D'AUTORISER la trésorière à ouvrir un compte pour ledit règlement d'emprunt.

D'AUTORISER le maire et la trésorière à signer, au nom de la Ville, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16/11/431 RÈGLEMENT NUMÉRO 670 (CODE 07-2500) – SERVICES PROFESSIONNELS – PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LA RUE DES ROSIERS – AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la trésorière à contracter, s'il y a lieu, un emprunt temporaire n'excédant pas 148 000 \$, auprès de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges, à son taux préférentiel, pour le paiement de dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 670 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 148 000 \$ pour pourvoir au paiement des honoraires professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de prolongement des services municipaux sur la rue des Rosiers dans le secteur de la Perdriole ».

D'AUTORISER la trésorière à ouvrir un compte pour ledit règlement d'emprunt.

D'AUTORISER le maire et la trésorière à signer, au nom de la Ville, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16/11/432 RÈGLEMENT NUMÉRO 672 (CODE 07-2500) – RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES – ADOPTION

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 672 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16/11/433 RÈGLEMENT NUMÉRO 673 (CODE 07-2500) – EMPRUNT – SERVICES PROFESSIONNELS – RÉFECTION ET AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES – ADOPTION

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 673 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 748 000 \$ pour pourvoir au paiement des honoraires professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de réfection et d'agrandissement de la station d'épuration des eaux usées ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16/11/434 RÈGLEMENT NUMÉRO 673 (CODE 07-2500) – SERVICES PROFESSIONNELS – RÉFECTION ET AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES – AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la trésorière à contracter, s'il y a lieu, un emprunt temporaire n'excédant pas 748 000 \$, auprès de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges, à son taux préférentiel, pour le paiement de dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 673 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 748 000 \$ pour pourvoir au paiement des honoraires professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de réfection et d'agrandissement de la station d'épuration des eaux usées ».

D'AUTORISER la trésorière à ouvrir un compte pour ledit règlement d'emprunt.

D'AUTORISER le maire et la trésorière à signer, au nom de la Ville, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16/11/435 RÈGLEMENT NUMÉRO 674 (CODE 07-2500) – RÈGLEMENT RELATIF À L'IMPOSITION DE TAXES, DE TARIFICATIONS ET DE COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017 – AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Michelle L. LeCavalier à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 674 intitulé « Règlement relatif à l'imposition de taxes, de tarifications et de compensations pour l'exercice financier 2017 ».

16/11/436 RÈGLEMENT NUMÉRO 675 (CODE 07-2500) – EMPRUNT – ACHAT D'UN CAMION 6 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT – AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Daniel Leblanc à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 675 décrétant une dépense et un emprunt pour l'achat d'un camion 6 roues avec équipements de déneigement.

16/11/437 RÈGLEMENT NUMÉRO 676 (CODE 07-2500) – RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION – AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Michelle L. LeCavalier à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 676 établissant une tarification pour le financement des biens, services et activités de la municipalité.

16/11/438 ENTENTE INTERMUNICIPALE (CODE 07-7000) – ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR ÎLE PERROT INC. – ADDENDA #2 AU PROTOCOLE D'ENTENTE – AUTORISATION DE SIGNATURE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Nancy Pelletier

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, au nom de la Ville de L'Île-Perrot, l'addenda numéro 2 à intervenir entre les villes de Pincourt, L'Île-Perrot et Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et l'Association de hockey mineur Île-Perrot inc., visant à renouveler les termes du protocole d'entente établissant les modalités de remboursement relatives au contrat de location de l'aréna de la Cité-des-Jeunes pour la saison 2017-2018.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16/11/439 ENTENTE INTERMUNICIPALE (CODE 07-7000) – MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – TRAVAUX À CARACTÈRE LOCAL DANS LES COURS D'EAU ET LE RECOUVREMENT DE CRÉANCES – AUTORISATION DE SIGNATURE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer, au nom de la Ville, l'entente-cadre à intervenir avec la municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges et les municipalités locales situées sur le territoire de la MRC concernant des travaux à caractère local dans les cours d'eau et le recouvrement de créances.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16/11/440 LETTRE D'ENTENTE (CODE 07-7000) – SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS ET ASSOCIATION DES CADRES DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT – RESTRUCTURATION DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE – AUTORISATION DE SIGNATURE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le directeur général à signer, au nom de la Ville, la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de L'Île-Perrot et l'Association des cadres de la Ville de L'Île-Perrot concernant la restructuration du Régime complémentaire de retraite.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16/11/441 CONTRAT DE SERVICES (CODE 07-9200) - AUMAIS CHARTRAND AVOCATS INC. - REPRÉSENTATION PAR PROCUREUR DEVANT LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE DE COMTÉ DE VAUDREUIL-SOULANGES - ANNÉE 2017

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau

ET RÉSOLU :

D'OCTROYER un contrat de services professionnels à Aumais Chartrand Avocats inc. pour agir à titre de procureur de la Ville de L'Île-Perrot devant la cour municipale régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges pour l'année 2017, à un taux horaire de 150 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur offre datée du 14 septembre 2016.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-120-00-412.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16/11/442 CONTRAT DE SERVICES (CODE 07-9200) - CONTRÔLE ANIMAL VAUDREUIL-SOULANGES - CONTRÔLE DES ANIMAUX ERRANTS - ANNÉE 2017

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

ET RÉSOLU :

D'OCTROYER un contrat de services à Contrôle animal Vaudreuil-Soulanges pour assurer le contrôle des animaux errants sur le territoire de la ville de L'Île-Perrot, selon les termes et conditions contenus dans leur soumission pour l'année 2017.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 9 000 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-290-10-459.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16/11/443 CONTRAT DE SERVICES (CODE 07-9200) - DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L. - GESTION IMMOBILIÈRE HALABRI INC. C. VILLE DE L'ÎLE-PERROT - LOT 5 573 256 (7^e AVENUE)

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Nancy Pelletier

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier

ET RÉSOLU :

D'OCTROYER un contrat de services professionnels à Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. visant à répondre à l'avis de dénonciation de la découverte d'un vice caché sur le lot numéro 5 573 256 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Vaudreuil, situé sur la 7^e Avenue à L'Île-Perrot, et pour agir au nom de la Ville relativement au dossier juridique Gestion immobilière Halabri inc. c. Ville de L'Île-Perrot.

D'AUTORISER le paiement des honoraires professionnels, des taxes et des déboursés inhérents à ce mandat.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-121-00-412.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16/11/444 CONTRAT DE SERVICES (CODE 07-9200) – GHD CONSULTANTS LTÉE – SUPERVISION ET CONSULTATION ENVIRONNEMENTALE – LOT 5 573 256 (7^e AVENUE)

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau

ET RÉSOLU :

D'OCTROYER un contrat de services professionnels à GHD Consultants Ltée visant à effectuer la supervision des travaux de réhabilitation environnementale sur le lot numéro 5 573 256 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Vaudreuil, situé sur la 7^e Avenue à L'Île-Perrot, et à participer en tant que consultant environnemental dans cette matière, et ce, à un coût n'excédant pas 13 040 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur offre datée du 1^{er} novembre 2016.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 13 690,37 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-121-00-412.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16/11/445 CONTRAT DE SERVICES (CODE 07-9200) – LUC MONGRAIN ET ASSOCIÉE – ABATTAGE DE FRÊNES – PLAN DE LUTTE À L'AGRILE DU FRÊNE 2016

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier

ET RÉSOLU :

D'OCTROYER un contrat de services à Luc Mongrain et associée pour l'abattage de 57 frênes sur le territoire de la Ville dans le cadre du plan de lutte à l'agrile du frêne pour l'année 2016, au coût de 5 950 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur offre.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 6 246,76 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-470-00-529.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16/11/446 CONTRAT DE SERVICES (CODE 07-9200) – SMi AMÉNATECH INC. – RÉPONSE AUX DEMANDES DU MDDELCC – CERTIFICAT D'AUTORISATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET DU STATIONNEMENT PUBLIC – SECTEUR DE LA PERDRIOLE (ZONE H-92)

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER un contrat de services professionnels à SMi Aménatech inc. visant à répondre aux demandes de renseignements supplémentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) dans la cadre de la demande de certificat d'autorisation déposée pour le projet d'aménagement paysager et du stationnement public dans le secteur de la Perdriole, situé dans la zone H-92, au coût de 5 800 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur offre datée du 7 octobre 2016.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 6 089,28 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-610-00-418.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16/11/447 RÉCLAMATION CONTRE LA VILLE (CODE 07-5700) – GESTION IMMOBILIÈRE HALABRI INC. C. VILLE DE L'ÎLE-PERROT – LOT 5 573 256 (7^e AVENUE)

CONSIDÉRANT que le 18 août 2016, la Ville de L'Île-Perrot cédait à Gestion immobilière Halabri inc. l'immeuble vacant connu et désigné comme étant le lot numéro 5 573 256 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil;

CONSIDÉRANT que le 6 octobre 2016, le Cabinet juridique Sodavex inc., procureur de Gestion immobilière Halabri inc., dénonçait la découverte d'un prétendu vice caché;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot, dans un souci environnemental, participera à la solution de la situation dénoncée;

CONSIDÉRANT que des travaux ont été réalisés avant la dénonciation, la Ville exclut de sa participation tous ces travaux et frais associés;

CONSIDÉRANT que d'un commun accord, les parties ont convenu d'une méthodologie de travail afin de réhabiliter le terrain;

CONSIDÉRANT que la firme GHD mandatée par la Ville de L'Île-Perrot assurera un suivi des travaux réalisés par Gestion immobilière Halabri inc.;

CONSIDÉRANT que les discussions et les ententes intervenues sont faites sans admission de responsabilité de part et d'autre dans le cadre de négociations visant à trouver une solution à la situation dénoncée et ne sauraient leur être éventuellement opposées;

CONSIDÉRANT que dans le but d'éviter un éventuel litige quant à la réhabilitation du terrain, les parties ont convenu de transiger sur ce volet.

IL EST**PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel Leblanc**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel Taillefer**ET RÉSOLU :**

D'INDEMNISER, en règlement de la situation dénoncée, Gestion immobilière Halabri inc. d'un montant équivalant au coût raisonnable de réhabilitation du lot 5 573 256 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil.

À CET ÉGARD, la Ville émettra un chèque au nom de Sodavex inc. en fidéicommiss dans les trente (30) jours suivant la réception du document détaillant le coût ainsi que les travaux effectués par Gestion immobilière Halabri inc. conformément aux instructions données sur le chantier par les experts respectifs des parties et après avoir validé la conformité de la description des travaux réalisés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16/11/448 CONTRAT DE SERVICES (CODE 07-9200) – LES PAVAGES LA CITÉ B.M. INC. – AMÉNAGEMENT DE DALLES EN BÉTON POUR ABRIBUS

IL EST**PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel Leblanc**ET RÉSOLU :**

D'OCTROYER un contrat de services aux Pavages La Cité B.M. inc. pour l'aménagement de deux (2) dalles en béton pour abribus, au coût de 5 745 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur offre datée du 24 octobre 2016.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 6 031,53 \$ nette de ristourne.

D'EMPRUNTER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement remboursables en deux (2) ans à compter de l'année suivant celle de la dépense.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16/11/449 SIGNALISATION (CODE 20-3420) – DOS D'ÂNE TEMPORAIRE – RUE DE NEUVILLE

CONSIDÉRANT la demande d'analyse d'une problématique de circulation déposée le 20 septembre 2016, laquelle était accompagnée d'une pétition;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité de circulation.

IL EST**PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Nancy Pelletier**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Kim Comeau**ET RÉSOLU :**

D'INSTALLER un dos d'âne temporaire pour la période estivale 2017 à un endroit stratégique sur la rue de Neuville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16/11/450 SIGNALISATION (CODE 20-3420) – PANNEAUX « ARRÊT » – RUE DU BOISÉ AU COIN DE LA 4^e RUE

IL EST**PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Nancy Pelletier**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel Leblanc**ET RÉSOLU :**

D'INSTALLER deux (2) panneaux « Arrêt » sur la rue du Boisé au coin de la 4^e Rue, soit un en façade du 295, rue du Boisé, et l'autre dans la marge latérale du 119, 4^e Rue.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16/11/451 CADASTRE ET LOTISSEMENT (CODE 30-6200) – FRAIS DE PARC – LOTS 1 576 229 ET 1 576 239

CONSIDÉRANT la demande de permis de lotissement dans le but de créer cinq (5) nouveaux lots, soit les lots 5 989 693 à 5 989 697, à partir des lots existants numéros 1 576 229 et 1 576 239;

CONSIDÉRANT que lesdits lots n'ont jamais fait l'objet de frais de parc;

CONSIDÉRANT l'article 3.4.5 du Règlement des permis et certificats numéro 583 stipulant les conditions préalables à l'approbation d'une opération cadastrale relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

IL EST**PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel Taillefer**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel Leblanc**ET RÉSOLU :**

QUE le propriétaire verse une somme de 10 250 \$ à la Ville en guise de frais de parc, soit dix pour cent (10 %) de la valeur municipale uniformisée en 2016 des lots 1 576 229 et 1 576 239.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16/11/452 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ (30-8000) – 77, GRAND BOULEVARD – ZONE C-35 – PIIA – ENSEIGNE MURALE

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'enseigne murale a été déposée pour le commerce Quality Cuts sis au 77, Grand Boulevard, dans la zone C-35;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à l'installation d'un panneau d'aluminium de couleur noire sur lequel seront apposées des lettres en relief, le tout éclairé par des lumières de type « col-de-cygne »;

CONSIDÉRANT que la zone C-35 est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 620, tel qu'amendé (« Règlement sur les PIIA »);

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme du 17 octobre 2016 pour qu'il fasse l'objet d'une analyse de conformité aux objectifs du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des objectifs et la majorité des critères du Règlement sur les PIIA ont été respectés;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 660 intitulé : « Règlement établissant un programme d'aide financière visant la revitalisation du secteur central »;

CONSIDÉRANT que le dépôt de la demande d'aide financière respecte les modalités dudit règlement numéro 660;

CONSIDÉRANT que le demandeur à installer une enseigne non-conforme et sans permis en novembre 2015 qui a fait l'objet d'un constat d'infraction par la suite;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau

ET RÉSOLU :

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis pour une enseigne murale pour le commerce Quality Cuts sis au 77, Grand Boulevard.

DE REFUSER le projet pour l'émission d'une aide financière conformément aux dispositions du règlement numéro 660.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16/11/453 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ (30-8000) – 80, BOULEVARD DON-QUICHOTTE – ZONE C-25 – PIIA – ENSEIGNE MURALE

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'enseigne murale a été déposée pour le commerce Dollarama sis au 80, boulevard Don-Quichotte, dans la zone C-25;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à l'installation d'un jeu de lettres channels de couleur jaune apposées sur un panneau d'aluminium vert;

CONSIDÉRANT que la zone C-25 est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 620, tel qu'amendé (« Règlement sur les PIIA »);

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme du 17 octobre 2016 pour qu'il fasse l'objet d'une analyse de conformité aux objectifs du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des objectifs et la majorité des critères du Règlement sur les PIIA ont été respectés;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau

ET RÉSOLU :

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis pour une enseigne murale pour le commerce Dollarama sis au 80, boulevard Don-Quichotte.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16/11/454 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ (30-8000) – 80, BOULEVARD DON-QUICHOTTE – ZONE C-25 – PIIA – ENSEIGNE DÉTACHÉE

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'enseigne détachée a été déposée pour le commerce Dollarama sis au 80, boulevard Don-Quichotte, dans la zone C-25;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à l'installation d'une face en acrylique dans l'enseigne détachée existante;

CONSIDÉRANT que la zone C-25 est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 620, tel qu'amendé (« Règlement sur les PIIA »);

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme du 17 octobre 2016 pour qu'il fasse l'objet d'une analyse de conformité aux objectifs du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des objectifs et la majorité des critères du Règlement sur les PIIA ont été respectés;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau

ET RÉSOLU :

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis pour une enseigne détachée pour le commerce Dollarama sis au 80, boulevard Don-Quichotte.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16/11/455 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ (30-8000) – 83, BOULEVARD DON-QUICHOTTE – ZONE C-25 – PIIA – ENSEIGNE MURALE

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'enseigne murale a été déposée pour le commerce Portes et fenêtres Miron sis au 83, boulevard Don-Quichotte, dans la zone C-25;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à l'installation de lettres en PVC sur un panneau d'aluminium;

CONSIDÉRANT que la zone C-25 est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 620, tel qu'amendé (« Règlement sur les PIIA »);

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme du 17 octobre 2016 pour qu'il fasse l'objet d'une analyse de conformité aux objectifs du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des objectifs et la majorité des critères du Règlement sur les PIIA ont été respectés;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis pour une enseigne murale pour le commerce Portes et fenêtres Miron sis au 83, boulevard Don-Quichotte.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16/11/456 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ (30-8000) – 83, BOULEVARD DON-QUICHOTTE – ZONE C-25 – PIIA – ENSEIGNE DÉTACHÉE

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'enseigne détachée a été déposée pour le commerce Portes et fenêtres Miron sis au 83, boulevard Don-Quichotte, dans la zone C-25;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à l'installation d'une face en acrylique dans l'enseigne détachée existante;

CONSIDÉRANT que la zone C-25 est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 620, tel qu'amendé (« Règlement sur les PIIA »);

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme du 17 octobre 2016 pour qu'il fasse l'objet d'une analyse de conformité aux objectifs du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des objectifs et la majorité des critères du Règlement sur les PIIA ont été respectés;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis pour une enseigne détachée pour le commerce Portes et fenêtres Miron sis au 83, boulevard Don-Quichotte.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16/11/457 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ (30-8000) – 387, GRAND BOULEVARD – ZONE C-27 – PIIA – ENSEIGNE MURALE

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'enseigne murale a été déposée pour le commerce Tulipe Garderie II sis au 387, Grand Boulevard, dans la zone C-27;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à l'installation d'un panneau de Dibond sur lequel est apposé une image découpée dans du PVC;

CONSIDÉRANT que la zone C-27 est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 620, tel qu'amendé (« Règlement sur les PIIA »);

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme du 17 octobre 2016 pour qu'il fasse l'objet d'une analyse de conformité aux objectifs du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'objectif numéro 10 du Règlement sur les PIIA qui prévoit d'assurer l'intégration des enseignes au caractère contemporain du secteur en favorisant une bonne intégration au bâtiment et à son environnement;

CONSIDÉRANT que le critère numéro 4 dudit objectif, qui se lit comme suit, n'est pas respecté : « Les reliefs, les couleurs et les géométries des enseignes sont distinctives, accrocheuses et rappellent la nature de l'usage »;

CONSIDÉRANT que, pour respecter ce critère, le requérant doit revoir l'ensemble de l'esthétique de l'enseigne proposée;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des objectifs et la majorité des critères du Règlement sur les PIIA ont été respectés;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU :

DE REFUSER le PIIA relatif à la demande de permis pour une enseigne murale pour le commerce Tulipe Garderie II sis au 387, Grand Boulevard.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions. Celle-ci se tiendra de 20 h 15 à 20 h 25.

16/11/458 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE - ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU :

DE LEVER l'assemblée à 20 h 25.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

MAIRE

GREFFIÈRE